

## Avec soutien aux filières, formez vos salariés en cas de conjoncture difficile !

### PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES - FICHE ENTREPRISE

#### Description

En cas de conjoncture difficile liée à une baisse significative de l'activité, en lien avec des événements ou faits exceptionnels, les branches professionnelles initient une démarche de demande de soutien auprès d'OCAPIAT pour le compte de leurs entreprises.

Celle-ci permet de référencer votre entreprise et la rendre potentiellement éligible à cet accompagnement dédié pour qu'elle puisse en bénéficier.

#### Actions de développement des compétences éligibles

Seules les actions de formation externes sont autorisées.

Toutes les actions de formation externes doivent être impérativement délivrées par un organisme certifié Qualiopi sur le site [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr) ou équivalent.

A noter : le dispositif soutien aux filières est cumulable avec d'autres dispositifs conventionnels et/ou subventions publiques dans la limite du niveau de financement public autorisé pour les entreprises de moins de 50 salariés.

#### Conditions d'accès

- Réservé aux entreprises de moins de 50 salariés (en équivalent temps plein) relevant du champ de compétences d'OCAPIAT ;
- Confirmation d'éligibilité au dispositif fournie par OCAPIAT ;
- Action formalisée par une convention de formation.

#### Financement

- OCAPIAT rembourse directement à votre entreprise 70 % des coûts pédagogiques/« pédagogiques divers » \* éligibles dans la limite de 1 500 € HT / stagiaire / dossier (soit une prise en charge OCAPIAT plafonnée à 1 050 € HT / stagiaire / dossier) dans la limite des fonds disponibles ;
- Possibilité de subrogation de paiement si l'entreprise est en partenariat volontaire avec OCAPIAT.

La prise en charge s'effectue dans le respect des conditions générales d'OCAPIAT ([www.ocapiat.fr](https://www.ocapiat.fr)) incluant la conformité de la demande et sous réserve de fonds disponibles.

\* exemple : location de salle ou matériel pédagogique.

## Démarches à entreprendre

- Les demandes s'effectuent en ligne uniquement via [Mon Compte](#). L'entreprise qui n'a pas encore de compte doit se rendre sur la page suivante [en cliquant sur ce lien](#) ;
- Dans les 2 mois précédant l'action de formation et au plus tard 5 jours avant le démarrage de la formation ;
- Plusieurs demandes préalables de prise en charge possibles auprès d'OCAPIAT dans la limite des fonds disponibles.

## Justificatifs à fournir à l'issue de la formation :

- La copie de la convention de formation signée par l'employeur et l'organisme de formation ;
- La copie de la facture de l'organisme de formation ;
- Le certificat de réalisation de l'action complété par l'organisme de formation.

## Une démarche simple : 4 étapes

1. J'adresse ma demande préalable à OCAPIAT via mon service en ligne [Mon Compte](#) / **Actions spécifiques** obligatoirement avant le démarrage de l'action, dans les 2 mois précédant l'action de formation, et **au plus tard 5 jours avant le démarrage de la formation**.
2. Après validation, je reçois mon accord de prise en charge d'OCAPIAT.
3. Au plus tard 3 mois après la date de fin de ma formation externe (sinon l'accord de prise en charge devient caduc), je dépose sur [Mon Compte](#) les justificatifs suivants :
  - La copie de la convention de formation signée par l'employeur et l'organisme de formation,
  - La copie de la facture de l'organisme de formation,
  - Le certificat de réalisation de l'action, complété par le dispensateur de formation (modèle Ministère du travail mis à disposition par OCAPIAT).
4. A réception et après vérification des pièces, OCAPIAT me rembourse directement par virement les coûts pédagogiques/"pédagogiques divers" accordés.